



*À l'attention des couples
qui se marient
dans une église de la Sarthe
et qui habitent
dans un autre département*

Chers amis,

Vous envisagez de célébrer votre mariage religieux dans le diocèse du Mans, alors que vous ne résidez pas sur le territoire du diocèse et que votre préparation au sacrement du mariage se fait ailleurs. Nous serons heureux de vous accueillir pour vivre cette journée importante de votre vie.

Afin que tout se passe dans les meilleures conditions, nous vous adressons ce courrier qui précise quelques modalités pratiques en vigueur dans les paroisses de notre diocèse.

1. Lieu de célébration

- ◆ Selon le droit de l'Église, le mariage est célébré dans la paroisse où vous habitez ou bien dans la paroisse où habitent vos parents.
- ◆ Si le mariage est célébré en-dehors de la paroisse où vous résidez, vous devez obtenir l'accord du curé de votre paroisse. Vous pourrez le demander au moment de votre inscription à la préparation au mariage dans votre paroisse (cf. ci-après).
- ◆ Par ailleurs, le mariage est célébré dans une église paroissiale, à laquelle sont attachés les registres que vous signerez. Il ne peut pas être célébré dans une chapelle privée ni en plein air ni sur le lieu de la réception.

2. Lieu de préparation

- ◆ La préparation au mariage doit se faire dans la paroisse où vous résidez actuellement. Pour cela, il convient de prendre contact avec le secrétariat de cette paroisse en précisant bien que votre mariage sera célébré ailleurs.
- ◆ Les étapes de cette préparation vous seront indiquées ainsi que les démarches pratiques à réaliser.
- ◆ Le prêtre ou le diacre qui vous accompagne établira avec vous le dossier canonique.

3. Transmission du dossier

- ◆ Une fois complété, le dossier de mariage sera transmis par votre paroisse de résidence à la chancellerie de votre diocèse qui la transmettra, à son tour, à la **chancellerie du diocèse du Mans** qui donnera l'autorisation de célébrer le mariage dans la paroisse où sera célébré votre mariage.

- ◆ Ce transfert doit être fait suffisamment en avance (plusieurs semaines avant la date prévue) afin que tout soit en règle.
- ◆ Il est prudent de vous assurer, auprès de notre secrétariat paroissial, que ce dossier nous est bien parvenu une dizaine de jours avant la date de votre mariage.

4. Célébrant

- ◆ Si le célébrant est un prêtre de notre paroisse, nous vous demandons de reprendre contact avec lui plusieurs semaines avant la date de votre mariage afin de lui soumettre le déroulement de la célébration que vous aurez préparé.
- ◆ Si le célébrant vient d'un autre diocèse, merci de lui demander de prendre contact avec le curé de notre paroisse. Il devra, en particulier, envoyer avant la date du mariage la copie de son « *celebret* »*.

5. Organisation pratique

- ◆ Nous vous remercions de respecter les usages de notre paroisse. Pour vous accueillir, plusieurs personnes bénévoles sont mobilisées (prêtres et diacres, notaires paroissiaux, sacristains ...). Ils sauront vous apporter les précisions nécessaires.
- ◆ Pour répondre aux questions matérielles que vous pourrez vous poser, il suffira donc de prendre contact à l'avance avec le secrétariat de la paroisse.

6. Frais liés au mariage

- ◆ L'Église vit de l'engagement de chacun selon ses moyens et sa compétence. Elle ne reçoit aucune subvention, ni pour la vie de ses prêtres ni pour la célébration des offices. Ses ressources ne proviennent que des dons. Si nous pouvons aujourd'hui vous accueillir à l'occasion de votre mariage, c'est parce que d'autres ont manifesté leur générosité à l'égard de l'Église. Il vous appartient donc de permettre à la communauté chrétienne de poursuivre sa mission au service de tous. Cette offrande s'appelle **le casuel**. Le montant proposé se situe **entre 220 et 400 euros**, selon votre choix et vos possibilités. Nous vous remercions de nous transmettre cette offrande avant le jour de votre mariage.
- ◆ Il est possible qu'une offrande vous soit demandée par la paroisse dans laquelle vous préparerez votre mariage. Elle ne remplace pas le casuel, qui est toujours destiné à la paroisse dans laquelle le mariage est célébré.
- ◆ Par ailleurs, **la quête** sera faite au cours de la célébration. Elle est également **destinée à la paroisse**, et non pas au célébrant.
- ◆ Enfin, si le célébrant de votre mariage vient d'un autre diocèse et si vous souhaitez le dédommager pour ses frais de transport, il vous revient de le faire vous-mêmes en prévoyant une enveloppe à son intention.

Chers amis, nous restons à votre entière disposition pour toute autre précision dont vous auriez besoin et nous vous souhaitons une heureuse préparation au mariage.

* Chaque prêtre possède un « *celebret* », un document qui atteste qu'il a été ordonné valablement, qu'il est rattaché à un diocèse ou une communauté, et qu'il peut célébrer les sacrements.